



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Le 21 septembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY à François LANGLOIS, Christian LETEURTRE à Elisabeth BIDEAUX, Paul BONMARTEL à Patrick CALLAIS, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES - CM/21/106

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Trait ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché relatif à l'entretien des portes automatiques et sectionnelles.

Que, pour cela, une convention de groupement de commandes entre la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Trait a été signée le 12 février 2020.

Ceci étant, le Conseil Municipal est informé que la Ville du Trait, coordonnatrice du groupement constitué, n'a pas encore procédé à la publication de l'avis de marché.

Que les parties contractantes envisagent, dans un souci d'optimisation et de rationalisation du processus de passation des marchés publics, d'intégrer également les prestations d'entretien des ascenseurs, élévateurs et monte-charges.

Que le marché public sera alors alloti.

Que cette décision porte atteinte à l'objet de la convention de groupement de commandes.

Que, en application de l'article II de la convention, toute modification apportée à la convention prend la forme juridique d'un avenant et doit être acceptée par l'ensemble des membres du groupement.

À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine et urbanisme en date du 30 août 2021,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 6 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2020 approuvant notamment la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Trait portant sur des prestations d'entretien des portes automatiques et sectionnelles,

VU la convention précitée,
VU l'avenant n°1 à la convention joint en annexe,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'optimiser et de rationaliser le processus de passation des marchés publics.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 modifiant l'objet de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 22 septembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

